

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AU TITRE DE L'ACTIVITE DE DEPISTAGE DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE PAR TELEMEDECINE POUR L'ANNEE 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h00 par M. le Maire le 4 octobre 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances le 10 octobre 2019 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire.

Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de :  
La réception en préfecture le :  
23 octobre 2019  
La publication le :  
23 octobre 2019

**SECRETAIRE : M.HAFSI**

**ETAIENT PRÉSENTS :**

M. POUX - Maire,  
M. JOACHIM - Mme TENDRON-FAYT - M. MAIZA - M. SOILIH - Mme DHOLANDRE - M. MORISSE - Mme BOUROUHA - M. TROUSSEL - M. HAFSI - Adjoint,  
Mme RUDENT-GIBERTINI - M. HOEN - Mme MOUIGNI - M. LUNEAU - Mme SANTHIRARASA - M. DOUCOURE - Mme MAHAMMAD - M. SAHA - Mme NESANIR - M. ELICE - Mme MIGNIERE - M. BAYARD - Mme REZKALLA - M. BOUTEGHMES , Conseillers

**AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :**

Mme SAÏD-ANZUM ZAÏNABA	à	M. DOUCOURE Oumarou
Mme CADAYS-DELHOME Corinne	à	M. POUX Gilles
Mme KENOUCHE Touafia	à	M. SAHA Amine
M. IRANI Joseph	à	M. MAIZA Rachid
Mme CLARIN Marie-Line	à	M. HOEN Michel
M. COUTEAU-RUSSEL Anthony	à	Mme SANTHIRARASA Yalini
Mme NESANIR Zéliha	à	Mme RUDENT-GIBERTINI Danielle
Mme DAVAUX Mélanie	à	M. LUNEAU Julien

**ETAIENT ABSENTS : 7**

Mme BELAÏDI Nora - M. HAMZA Kamel - Mme HAMAD Nadia - M. KHEROUNI Samir - M. PHILIPPS Albin - M. CHERRABEN Syfeddine - Mme CHALI Wassila.

**LES MEMBRES PRÉSENTS ONT ÉTÉ INVITES A SIGNER LE REGISTRE**

**Hôtel de Ville**

avenue de la République  
93126 La Courneuve Cedex  
tel. : 01 49 92 60 00  
toute correspondance doit  
être adressé à M.le Maire

Identifiant de l'acte :  
093-219300274-20191010-  
lmc17341A-AU-1-1



**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AU TITRE DE L'ACTIVITE DE DEPISTAGE DE LA RETINOPATHIE DIABETIQUE PAR TELEMEDECINE POUR L'ANNEE 2019**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OPHDIAT@ Ophtalmologie Diabète Télémédecine au sein du Centre Municipal de Santé validée au Conseil Municipal du 18 décembre 2017,

Considérant que cette convention avec l'Agence Régionale de Santé est la reconduction pour 2019 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2015-2017, reconduite en 2018, et qu'elle finance la réalisation des rétino-graphies et la promotion de ce dépistage de proximité,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2019 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé pour un montant de 6000€ sur le dépistage de la rétinopathie diabétique

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution et à signer tout document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :** Dit que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

**ARTICLE 4** Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FAIT A LA COURNEUVE, LE 10 OCTOBRE 2019**